

CQP Ordonnanceur des services de l'eau et assainissement

Qu'est-ce que le Certificat de Qualification Professionnelle Ordonnanceur des services de l'eau et assainissement ?

Le [CQP](#) « Ordonnanceur des services de l'eau et assainissement » est une certification, enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelle (RNCP), reconnue par la branche professionnelle des [services de l'eau et de l'assainissement](#). Elle permet de valider les compétences professionnelles du métier d'éducateur d'ordonnanceur au sein de l'ensemble des établissements de cette branche, favorisant ainsi les mobilités professionnelles.

Voir la fiche RNCP du [CQP « Ordonnanceur des services de l'eau et assainissement »](#).

Quels sont les avantages ?



Pour le titulaire du CQP

L'obtention de la certification vous permet d'enrichir votre CV avec une certification reconnue par la branche professionnelle et appréciée des recruteurs des entreprises du secteur concerné.

Selon votre profil et votre situation, il vous permet de :

- ✓ Compléter votre parcours initial
- ✓ Apprendre un nouveau métier
- ✓ Vous insérer durablement dans l'emploi
- ✓ Renforcer vos compétences et votre qualification pour évoluer dans votre entreprise ou préparer une mobilité
- ✓ Renforcer votre employabilité

Pour les entreprises

Certification créée par des professionnels pour des professionnels.

En tant qu'entreprise, la certification permet de :

- ✓ Former efficacement à vos métiers et faciliter l'intégration d'un nouveau salarié, par exemple dans le cadre d'un contrat de professionnalisation
- ✓ Reconnaître et développer les compétences des salariés déjà en poste par l'obtention d'une qualification
- ✓ Dynamiser les parcours professionnels et accompagner la mobilité au sein de votre entreprise
- ✓ Anticiper l'évolution des métiers
- ✓ Fidéliser et motiver vos équipes, en valorisant leurs savoir-faire et en favorisant les évolutions de carrière (sans nécessairement passer par la formation, grâce à la VAE)

Pour les organismes de formation

Ajouter la certification à votre catalogue de formation représente plusieurs avantages :

- ✓ Enrichir votre offre commerciale
- ✓ Toucher plus de prospects en proposant une offre de formation sectorielle
- ✓ Diversifier votre modèle économique
- ✓ Être identifié comme un organisme de formation expert par les entreprises de la branche
- ✓ Elargir votre sourcing d'entreprises (les CQP peuvent être préparés en contrat de professionnalisation ce qui vous permet de toucher des entreprises qui ne font pas d'apprentissage)
- ✓ Bénéficier de la prise en charge des coûts de formation selon les modalités définies par la branche
- ✓ Répondre aux besoins de formation des entreprises, notamment sur les métiers à fort enjeu de recrutement
- ✓ Faire partie d'un réseau d'organismes de formation habilités par une branche

Pour former au CQP, vous devez au préalable être habilité à dispenser la formation par la branche qui a créé le CQP. Rapprochez-vous de [FP2E](#), l'organisme certificateur de la branche des services de l'eau et de l'assainissement.

Quelles sont les missions de l'Ordonnanceur des services de l'eau et assainissement ?

L'Ordonnanceur des services de l'eau et assainissement doit être capable d'assurer les missions suivantes :

- ✓ Il qualifie les demandes d'intervention
- ✓ Il planifie les interventions
- ✓ Il s'occupe de la préparation logistique, administrative et matérielle des interventions
- ✓ Il coordonne des informations, des équipes et des ressources
- ✓ Il clôture des demandes d'intervention et gestion des aléas et dysfonctionnements
- ✓ Il exploite les données de suivi et capitalisation de l'activité
- ✓ Il établit avec le responsable terrain la programmation de l'activité prévisionnelle

Quelles sont les compétences validées par le CQP ?

L'ordonnanceur doit être capable de maîtriser les blocs de compétences suivants :

Intitulé des blocs de compétences	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
BC1 : Gérer les demandes d'intervention sur les ouvrages et équipements d'eau et assainissement	Mise en situation réelle et entretien simultané relatifs à la qualification et la planification d'une intervention.
BC2 : Accompagner l'exécution des interventions sur les ouvrages et équipements d'eau et assainissement	Mise en situation réelle et entretien simultané relatifs à la préparation logistique, administrative et matérielle des interventions et la coordination des informations, des équipes et des ressources.
BC3 : Participer au pilotage de l'activité et à l'optimisation de la programmation et de la qualité des interventions sur les ouvrages et équipements d'eau et assainissement	Mise en situation réelle et entretien simultané relatifs au suivi et à la capitalisation des données de l'activité, et à la programmation de l'activité prévisionnelle.

A noter: Les blocs de compétences ci-dessus peuvent être suivis indépendamment les uns des autres permettant ainsi des parcours souples, courts et adaptés aux besoins des salariés.

Quels sont les emplois accessibles ?

Le titulaire du CQP Ordonnanceur des services de l'eau et assainissement peut accéder aux emplois suivants :

- ✓ Chargé d'ordonnancement
- ✓ Technicien d'exploitation
- ✓ Ordonnanceur
- ✓ Pilote qualité et organisation
- ✓ Gestionnaire de production
- ✓ Optimisateur qualité et ressources
- ✓ Planificateur logistique

Comment obtenir et financer le CQP Ordonnanceur des services de l'eau et assainissement ?

La certification est accessible via un parcours de formation dispensé dans le respect du référentiel prévu par la Branche professionnelle.

2 voies d'accès sont possibles :

La formation

Le parcours de formation peut se réaliser via :

- ✓ Une action de formation financée par l'entreprise (prise en charge AKTO possible) ou le salarié via son [compte personnel de formation](#)
- ✓ Une [préparation opérationnelle à l'emploi](#) suite à accord de pôle emploi (pour recruter un demandeur d'emploi)
- ✓ Un [contrat de professionnalisation](#), avec l'accompagnement d'un [tuteur](#)

La Validation des Acquis de l'Expérience VAE

Les modalités d'évaluation et les règles de validation des compétences sont différentes selon les blocs de compétences.

L'attribution de la certification se fait après la validation totale de tous les blocs de compétences. Il est possible de valider les blocs de compétences séparément (une attestation de blocs est alors délivrée).

AKTO peut prendre en charge tout ou partie de la formation.
[Consultez les règles de prise en charge de la branche des services de l'eau et assainissement.](#)

Quels sont les organismes de formation et d'évaluation habilités ?

[Consulter la liste des organismes de formation habilités par la branche.](#)

Qui contacter pour aller plus loin ?

Vous êtes une entreprise

Vous êtes une entreprise et vous souhaitez mettre en œuvre le CQP « Ordonnanceur des services de l'eau et assainissement » ?
[Contactez votre conseiller AKTO](#)

Vous êtes un organisme de formation

Vous êtes un organisme de formation et vous souhaitez vous faire habilitier par la branche pour dispenser la formation ?
Rapprochez-vous de [FP2E](#), l'organisme certificateur de la branche des services de l'eau et de l'assainissement

Vous êtes un salarié

Vous êtes salarié et vous souhaitez valider le CQP « Ordonnanceur des services de l'eau et assainissement » ? Renseignez-vous auprès de votre employeur ou de [l'opérateur en évolution professionnelle de votre région](#)